

Fiche d'information

à l'attention des marins et patrons pêcheurs de Méditerranée

Evolutions des obligations réglementaires en matière de formation à la pêche

La convention internationale sur les normes de formation à la pêche (dite STCW pêche) implique la modification des obligations réglementaires nationales applicables. **Ces évolutions concernent à la fois matelots et patrons pêcheurs.**

Les principales évolutions sont de deux natures:

- la mise en place de nouvelles exigences en matière de formation médicale et à la sécurité
- le basculement de l'ensemble des anciens titres « pêche » les plus répandus autour de 2 nouveaux brevets: le certificat de matelot pont et le capitaine 200 pêche

Vous êtes matelot à la pêche : quels changements pour vous ?

1. A compter du 8 juillet 2016:

Vous devez avoir suivi la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (**PSC1**) (10 heures de formation).

Cette formation peut être suivie dans un centre de formation professionnelle maritime agréé.

Une fois acquise, cette formation n'a **pas à être revalidée**.

2. A compter du 1° septembre 2020:

Vous devez absolument détenir, quel que soit votre brevet actuel, le **certificat de matelot pont**.



Comment obtenir le certificat de matelot pont pour les matelots à la pêche en activité ?

- **Si vous êtes titulaire d'un CIN ou d'un CAP maritime:**

Vous devez être détenteur du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), ou avoir suivi la formation "Total" + PSC1.

- **Si vous ne possédez aucun brevet de formation professionnelle**
(!! Attention: il s'agit de la dernière mesure de régularisation !!)

-vous devez être détenteur du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), ou avoir suivi la formation "Total" + PSC1.

-vous devez avoir accompli un minimum de **6 mois de service en mer** entre le 1^o septembre 2010 et le 1^o septembre 2015.

Important:

A partir du 1^o septembre 2020, **plus aucun matelot à la pêche ne pourra embarquer sans le certificat de matelot pont**. Les dispenses définitives de formation qui ont pu être émises par le passé ne sont plus valides, et doivent impérativement être transformées en certificat de matelot pont au plus vite.

Pour obtenir le certificat de matelot pont, vous devez **en faire la demande** auprès du service de la DIRM Méditerranée auprès duquel vous êtes identifié.

Vous êtes patron-pêcheur : quels changements pour vous ?

1. A compter du 8 juillet 2016:

Vous devez avoir suivi la **formation médicale de niveau 1** (Médical 1) (14 heures de formation).

Cette formation doit être suivie dans un centre de formation professionnelle maritime agréé.

Ce titre devra ensuite être **revalidé tous les 5 ans par une formation**.

2. A compter du 1^o septembre 2020:

Vous devez obligatoirement être détenteur soit d'un capitaine 200 pêche, soit d'un CACPP en fonction du type de pêche pratiqué.

Le capitaine 200 pêche est **revalidable tous les 5 ans**, soit par le temps de navigation (12 mois dans les 5 dernières années ou 3 mois dans les 6 derniers mois), soit par une formation.

Le CACPP n'est, lui, pas à revalider.

Comment obtenir le capitaine 200 pêche pour les patrons-pêcheurs en activité ?

- **Vous êtes titulaire d'un certificat de capacité** (délivré sur la base de l'arrêté du 25 avril 2005):

Vous devez être détenteur du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), ou avoir suivi la formation "Total" + Médical 1.

- **Vous êtes titulaire d'un "vieux" certificat de capacité** (antérieur à 2005) ou d'un "capa" encore plus ancien:

-Vous devez être détenteur du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), ou avoir suivi la formation "Total" + Médical 1;

-Vous devez avoir le diplôme de mécanicien 250 kW (ou PCMM)

- **Vous êtes titulaire d'un "vieux" permis de conduire les moteurs (PCM)**

-Vous devez être détenteur du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), ou avoir suivi la formation "Total" + Médical 1;

-Vous devez être détenteur du certificat restreint de radiotélécommunication (CRO);

-Vous devez avoir accompli au moins **12 mois de navigation** en tant que capitaine en petite pêche avant le 1^{er} septembre 2015;

Vous obtiendrez dans ce cas un **capitaine 200 pêche restreint** aux navires en petite pêche de moins de 10 GT.

Important:

A partir du 1^{er} septembre 2020, il ne sera plus possible d'embarquer avec un certificat de capacité ou un permis de conduire les moteurs.

Pour obtenir le capitaine 200 pêche, vous devez **en faire la demande** auprès du service de la DIRM Méditerranée auprès duquel vous êtes identifié.

La liste des centres agréés pour dispenser les formations est consultable sur le site de la DIRM Méditerranée:

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez adresser vos questions aux agents du service « emploi-formation maritimes » de la DIRM Méditerranée, répartis sur le littoral (Port la Nouvelle, Sète, Marseille, Toulon, Nice, Bastia, Ajaccio)

ou à l'adresse suivante:

emploi-formation.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr